

# OGEFL

**Organisme de gestion Environnementale et Forestière de Lanaudière**

## **Politique anticorruption OGEFL**

Cette politique s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, employés et sous-traitants de l'OGEFL et ses membres.

Nous sommes déterminés à œuvrer de façon éthique et conforme à l'ensemble des lois et règlements applicables sur les territoires où nous faisons affaire.

Par conséquent, il va de soi que l'OGEFL et ses membres interdit toute pratique malhonnête ou illégale, y compris toutes formes de corruption, afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial.

Tout paiement, bien ou service de valeur offert ou reçu, directement ou indirectement, dans le but d'obtenir ou de conserver des affaires ou, par ailleurs, d'obtenir un avantage concurrentiel est strictement interdit.

l'OGEFL et ses membres est également déterminé à encourager l'ensemble de ses partenaires d'affaires à se conformer aux lois anticorruptions (notamment la loi concernant la Lutte contre la corruption (L-6.1) et les dispositions de corruption du Code Criminel Canadien) et ainsi encourager les pratiques éthiques à l'intérieur de sa sphère d'influence. Cela se traduit par :

- Une tolérance ZÉRO en matière de corruption sous toutes ses formes
- Une conduite professionnelle et de comportement éthique en tout temps

Vous pouvez dénoncer en toute confidentialité les activités de corruption à un gestionnaire principal.

l'OGEFL et ses membres prendra les dispositions requises pour dénoncer les malfaiteurs aux autorités judiciaires si les gestes sont, selon l'évaluation de la direction, de nature criminelle.

Secteur public: L-6.1 - Loi concernant la lutte contre la corruption

Secteur privé: Code criminel canadien s'applique et couvre 1.7